

Paris, le 12 juillet 2022

Objet : PEC MSA PORC Calcul des pertes d'exploitations

NOTE SUR LE CALCUL DES PERTES D'EXPLOITATION

La notice relative à la demande pour bénéficier du dispositif de prise en charge partielle de cotisations MSA pour les éleveurs de la filière porcine (appelée PEC MSA Porc), sous double en-tête MSA et Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et diffusée fin juin, mentionne, dans les conditions d'éligibilité, le « **Montant des pertes d'exploitation subies entre le 1^{er} septembre 2021 et le 28 février 2022** ».

Pour avoir une méthode simple, uniforme, et cohérente avec le Volet 2 Plan de structuration ouvert par FAM au printemps 2022 (Cf Décision FAM n°INTV-GECRI-2022-24 du 15 avril 2022), il est proposé d'en retenir les paramètres :

Perte de marge sur coût alimentaire du 1er septembre 2021 au 28 février 2022, par porc charcutier né, sevré et engraisé et parts du naissage et naissage-post sevrage (source IFIP):

- 25,9 € par porc charcutier en naisseur-engraisseur
- 25,9€* 55,7% = 14,4€ par porcelet de 25 kg en naisseur post sevrage
- 25,9 € * 40,3% = 10,4 € par porcelet de 8 kg en naisseur

Pour le PEC MSA Porc, le calcul de ces pertes sur la période sera donc calculé, selon le système de production en multipliant *barèmes * nombre d'animaux vendus sur la période* (éléments fournis lors du dépôt du volet 2):

Système	Barème de pertes/animal
Naisseur Engraisseur (a)	25,9 €
Naisseur Sevrageur (b)	14,4 €
Naisseur (c)	10,4 €
Post sevrageur (b)-(c)	4 €
Post sevrageur engraisseur (a)-(c)	15,5 €
Engraisseur (a)-(b)	11,5 €

Nb : ce dispositif et son budget visent les exploitations porcines les plus impactées ; si les aides d'urgence et de structuration ont déjà couvert les pertes il est inutile de faire une demande de PEC MSA